

**Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre
22130 PLEVEN**

Secrétariat : usine de la Ville Hatte – 22130 PLEVEN

**Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
Arguenon-Baie de la Fresnaye - Séance du jeudi 06 février 2014**

L'an deux mille quatorze, le six du mois de février, à dix heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye, convoquée le 17 janvier 2014, s'est assemblée à la salle des fêtes de Pléven, sous la présidence de Daniel BARON, Président de la CLE.

Membres en exercice : 51

Membres présents ou représentés : 40 soit 78% des membres de la CLE en exercice

Présents :

- **collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
M. BARON Daniel, M. BESNARD Prosper, M. CADE Jean-Luc, M. FABLET Michel, Mme GESBERT Maryse, M. JAN Alain, M. LE BRETON Jérôme, Mme LE DISSEZ Viviane, M. MELET Franck, M. RAMARD Dominique, M. ROCHEFORT Michel, M. ROYAN Daniel, Mme TILLON Marie-Reine,
- **collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :**
M. BLANCHARD Pascal, M. DUBOIS Jean-René, Mme EMBERSON Claire, M. GAUTHIER Joseph, M. GUEGUENIAT Pierre, M. JEGU Hubert, M. MELOU Jean-Louis,
- **collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**
M. COLL Thibault, représentant de Mme la directrice Régionale de l'environnement de la Région Bretagne, M. HUS Pascal, représentant de Mme la déléguée interrégionale de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux aquatiques, M. JANNET Michel, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, M. LABORIE Michel, Sous-Préfet de Dinan, Mme NIHOUL Marie-Claude, représentant M. le chef de la délégation de Saint-Brieuc de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, M. SALAUN Daniel, Chef de la MISE,

Pouvoirs :

- **collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
M. BLANCHARD Henri à Mme GESBERT Maryse, M. CARFANTAN Joseph à M. BARON Daniel, M. CHESNAIS Sébastien à Mme LE DISSEZ Viviane, M. COUELLAN Jean-Luc à M. LE BRETON Jérôme, M. HAMON Daniel à M. ROCHEFORT Michel, M. JOUAN Michel à M. MELET Franck, M. MESLAY Philippe à Mme TILLON Marie-Reine, M. RAOULT Loïc à M. FABLET Michel, M. REGNAULT René à M. RAMARD Dominique, M. ROUXEL Fréd à M. D. ROYAN, M. VASPART Michel à M. CADE Jean-Luc,
- **collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :**
M. COUDRAY Alain à M. BLANCHARD Pascal,
- **collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**
M. le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Centre à M. COLL Thibault, représentant de Mme la directrice Régionale de l'environnement de la Région Bretagne, M. le Directeur de l'IFREMER, station Dinard à Mme NIHOUL Marie-Claude, représentant M. le chef de la délégation de Saint-Brieuc de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Absents/excusés :

- **collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
M. BERHAULT Gilles, M. LABBE Alain,
- **collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :**
M. BINET Cédric, M. DE LAUNAY Gilles, M. GROUAZEL Jean-Pierre, M. GUEGEN Pierrick, M. NOEL Louis, M. THOMAS Thierry, M. TIENGOU Alain, Mme VERVEL Catherine,
- **collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**
M. FEUNTEUN Eric, Directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle,

Assistaient également à la réunion :

- Personnes associées aux travaux du bureau de CLE : BERHAULT Yvon, Vice-Président du SMAP,
- Intervenants : BEHRA Marie et DUCHEMIN Jérôme-Bureau d'études IDEA RECHERCHE, LE DERF Anne-Cabinet d'avocats ARES, MURTIN Jean-Michel-Bureau d'études ARTELIA,
- Personnes accompagnant les membres de CLE : Michel ELEDJAM, Coordonnateur BV Fresnaye, Servane LE CALVEZ, Chargée de mission Comité Départemental des Pêches 22, RICHARD Philippe, Sous-Préfecture de Dinan
- Autres invités : GUILBERT Christian, adjoint au Maire de Pléven, KEROMNES Claudine-DDTM22, VILT Gérard, Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon,
- Presse : ALLIN Bernard-Petit Bleu, COLOMBEL Serge-Ouest-France, SIMON Claude-Télégramme
- Cellule Animation du SAGE et Bassin versant d'Arguenon du SMAP : COMMEUREUC Karine, Secrétaire comptable, SHIOKKOS Yann, Technicien, TOQUET Marie-Christine, Coordinatrice.

OBJET : Modification du projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye arrêté par la CLE du 21 mars 2013 suite à l'enquête publique-Adoption du projet de SAGE modifié avant transmission à M. Le Préfet des Côtes d'Armor pour approbation et publication.

Vu la convocation adressée aux membres de la CLE le 17 janvier 2013, à laquelle était annexée les documents suivants :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des milieux aquatiques (PAGD), auquel sont intégrées la synthèse de l'état des lieux et les fiches actions (*version arrêtée par la CLE le 21 mars 2013*),

Le Règlement (*version arrêtée par la CLE le 21 mars 2013*),

Le dossier modificatif du projet de SAGE faisant suite à la consultation des personnes publiques (modifications validées par la CLE du 05/09/2013) et comprenant les propositions d'amendements faites par le bureau de la CLE du 10 janvier 2014 pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des recommandations et observations émises (*étant précisé que ces amendements, s'ils sont validés par la CLE, seront intégrés dans les différents documents du SAGE, après son adoption par la CLE*)

Le rapport d'évaluation environnementale,

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête suite à l'enquête publique du 14 octobre au 15 novembre 2013,

Le rapport de présentation des documents et de l'organisation du SAGE,

Vu le projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye validé par la CLE le 05 septembre 2013 après la consultation des personnes et organismes publics,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique sur le projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, qui s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2013,

Vu le dossier modificatif du projet de SAGE complété par le bureau de la CLE du 10 janvier 2014 suite à l'enquête publique pour tenir compte des recommandations et observations émises,

Vu la présentation faite en séance du dossier modificatif,

Conformément à l'article R212-32 du Code de l'environnement lequel prévoit que :

« Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix. Toutefois, la Commission Locale de l'Eau ne peut valablement délibérer sur l'adoption du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. »

Après avoir constaté que le quorum des 2/3 des membres de la CLE présents ou représentés est atteint,

Après examen des recommandations de la commission d'enquête et remarques émises lors de l'enquête publique sur le projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye:

► Suite à votes, les membres de la CLE présents ou représentés décident à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes aux dispositions du PAGD n°7, opérationnelle n°1, n°18, 23, 36 et 37 et à l'article n°1 du Règlement telles qu'elles sont libellées dans le dossier annexé à la présente délibération :

Présents : 26	Pouvoirs : 14	Exprimés : 40
Voix Pour : 40	Voix Contre : 0	Abstention : 0

- disposition n°7 « Définir et gérer les zones humides prioritaires » : l'étude prévue par la disposition devra déterminer les critères caractérisant les zones humides prioritaires pour définir ces zones.

- disposition opérationnelle n°1 « analyser la qualité de l'eau de certains étangs en amont de la retenue de la Ville Hatte » : le suivi des points de mesure du phosphore en amont et en aval des 7 plans d'eau de grande taille situés en amont de la retenue de la Ville Hatte sera réalisé annuellement pendant toute la durée d'application du SAGE.

- disposition n°18 « protéger les zones inondables dans les documents d'urbanisme » : ajouter au texte de la disposition la carte des communes concernées par l'atlas des zones inondables et des plans de prévention des inondations.

- disposition n°23 « améliorer la continuité écologique des cours d'eau » : ajouter à la liste des niveaux d'intervention possibles sur les ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique piscicole et sédimentaire « la gestion effective de l'ouvrage ».

- disposition n°36 « généraliser les chartes de désherbage communal et viser le zéro phyto pour les collectivités » : remplacer « la réflexion peut être engagée » par la « réflexion doit être engagée ».

- disposition n°37 « améliorer les pratiques d'entretien de l'espace et viser le zéro phyto pour les espaces privés » : remplacer « la réflexion peut être engagée » par la « réflexion doit être engagée ».

- article n°1 : renommer le titre de l'article « interdire les installations, ouvrages, remblais en zone inondable non bâtie » au lieu de : interdire les remblais en zone inondable non bâtie au lieu de Zonage d'interdiction des remblais en zone inondable non bâtie;

Renommer le titre de la carte « Communes concernées par le zonage d'interdiction des installations, ouvrages, remblais en zone inondable non bâtie » au lieu de : zonage d'interdiction en zone inondable non bâtie ;

Ajouter un exposé des motifs en préalable à l'article 1.

► Suite à vote, les membres de la CLE présents ou représentés décident, à l'unanimité moins deux abstentions, d'apporter les modifications suivantes à l'article n°3 du Règlement et telles qu'elles sont libellées dans le dossier annexé à la présente délibération ;

Présents : 26	Pouvoirs : 14	Exprimés : 40
Voix Pour : 38	Voix Contre : 0	Abstentions : 2

- article n°3 « Interdiction de destruction des zones humides » : suppression de l'alinéa dérogoire suivant: « l'existence d'un projet d'intérêt public majeur autorisé par déclaration d'utilité publique » ; remplacer l'alinéa « l'existence d'une déclaration d'utilité publique portant autorisation de réaliser des infrastructures de transport » par : l'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique.

► Suite à vote, les membres de la CLE présents ou représentés décident, à l'unanimité moins une abstention, de ne pas retenir la recommandation de définir par ordre de priorité les objectifs du SAGE :

Présents : 26	Pouvoirs : 14	Exprimés : 40
Voix Pour : 39	Voix Contre : 0	Abstention : 1

► Suite à votes, les membres de la CLE présents ou représentés décident à l'unanimité de ne pas retenir les recommandations suivantes :

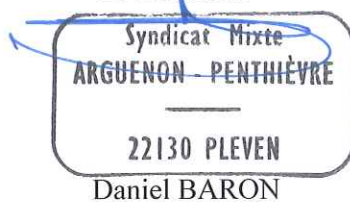
Présents : 26	Pouvoirs : 14	Exprimés : 40
Voix Pour : 40	Voix Contre : 0	Abstention : 0

- Ramener à 2015 et non 2021 l'objectif de « bonne qualité » microbiologique des eaux de baignade ;
- Que la disposition n°21 du PAGD devienne une disposition opérationnelle par la création d'une fiche prescrivant, dans les documents d'urbanisme, des mesures concrètes pour diminuer l'artificialisation des sols, réguler les eaux pluviales et systématiser les infiltrations à la parcelle pour les nouvelles constructions (sauf contraintes techniques justifiées) ;
- Prendre en compte, dans les priorités à définir, la prévention des dysfonctionnements des postes de relèvement et la résorption des eaux parasites sur le réseau d'assainissement

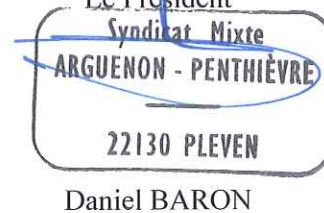
► Après examen de l'ensemble des recommandations de la commission d'enquête et remarques émises lors de l'enquête publique, les membres de la CLE présents ou représentés adoptent à l'unanimité moins une abstention le projet de SAGE ainsi modifié et décident de transmettre le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye ainsi adopté à M. le Préfet des Côtes d'Armor pour approbation et publication par :

Présents : 26	Pouvoirs : 14	Exprimés : 40
Voix Pour : 39	Voix Contre : 0	Abstention : 1

Acte rendu exécutoire par transmission
En sous-préfecture le 25 février 2014
Le Président



Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président



N.B : Cette délibération et le dossier modificatif annexé à la présente délibération validé par la CLE le 06 février 2014 valent pour procès-verbal de la réunion de la CLE du 06 février 2014.